

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET CONJOINTE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES
COMMUNE DE LA TURBIE**

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**



Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Monsieur le Président de la CARF
Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Le Commissaire Enquêteur
Jocelyne GOSSELIN
à NICE, le 20 août 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jocelyne Gosselein', written over a horizontal line.

1 - Objet de l'enquête

Il s'agit de définir les mesures particulières à mettre en œuvre en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les vallons et réseaux publics, mais également de présenter le zonage d'assainissement des eaux usées au regard des équipements existants ou prévus et des orientations d'urbanisme affichées dans le PLU.

Ces documents seront partie intégrante du PLU de la commune.

2 - Difficultés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré les contraintes sanitaires liées à la Covid19. La mairie n'était ouverte que sur rendez-vous. Cela explique peut-être la faible participation du public. Malgré cela, j'ai pu assurer les permanences normalement et le public a pu consulter le dossier et me rencontrer en respectant les gestes barrière.

La personne de la CARF, chargée de m'accompagner tout au long de l'enquête, a été absente, dès le début de l'enquête, pour des raisons médicales et le deuxième ingénieur, impliqué dans l'enquête, a quitté ses fonctions à la fin du mois de juin. En dernier recours, le responsable du service qui a dû les remplacer, malgré beaucoup de bonne volonté, avait peu d'expérience sur les règles relatives aux enquêtes publiques.

Concernant l'information du public, elle a été réalisée normalement en ce qui concerne les informations dans la presse et l'affichage réglementaire. En revanche, l'accès au dossier sur le site de la CARF a été compliqué car signalé dans une rubrique située en fin de liste des thèmes abordés sur le site et le lien indiqué renvoyait à la page d'accueil de la CARF. Il fallait se rendre à la fin de l'annonce pour obtenir les éléments du dossier. Par ailleurs, le registre dématérialisé, annoncé dans l'affichage et les parutions dans la presse, n'a pas été mis en service.

Enfin, la période estivale, qui aurait dû permettre aux habitants des résidences secondaires de participer à l'enquête publique, sans grand succès, était également la période des congés à la CARF. Mon dernier interlocuteur partait en congés à la période où il aurait dû répondre à mon procès-verbal de synthèse. Pour cette raison, et au regard de la faible participation du public, j'ai pu produire ce document rapidement et la réponse m'a été envoyée par Madame Angélique Giraud dès le 11 août. Cela m'a permis de respecter le délai de retour du rapport.

2 - Synthèse des Observations

Il semble difficile de faire une synthèse des observations, étant donné leur nombre réduit. Néanmoins, j'ai pu identifier trois problèmes importants portés, l'un par un particulier, les deux autres par un groupement de propriétaires (Serrier supérieur, Fuont Nova et Vignasses) et une association (Sotto Baou).

Le public s'est surtout centré sur la question du réseau des eaux pluviales contrairement à ce qu'on aurait pu imaginer, sans doute à cause des événements climatiques récents.

3 - Appréciation du projet et Conclusion

Bien qu'il s'agisse d'une enquête unique et conjointe, j'ai fait le choix de séparer les problématiques des eaux pluviales et des eaux usées.

3 -1 - Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

- L'entretien et le respect du parcours des vallons

Sur une commune au relief accidenté, avec des pentes fortes, les vallons ont un rôle important à jouer pour canaliser les eaux pluviales. Il est donc important de les respecter et de les entretenir. Il n'est donc pas acceptable que des piscines, ou autres constructions, entravent la circulation normale des eaux pluviales. Le maintien de ces vallons favorise la stabilité des terrains et évite les ruissellements sauvages qui pourraient détruire des restanques et favoriser des glissements de terrain en cas de fortes pluies. Sans détruire systématiquement l'existant, je propose de dévier les vallons, afin de contourner les obstacles, lorsque c'est possible. Cette déviation serait à la charge du propriétaire de la construction faisant obstacle. Quoiqu'il en soit, les visites sur le terrain m'ont convaincu que la piscine incriminée n'est pas hors sol mais bien en béton.

Concernant l'entretien des vallons, à la charge des propriétaires riverains, il me semble que la collectivité - la commune ou son délégataire - devrait pouvoir contrôler la réalité de cet entretien par tout moyen à sa disposition. Le non entretien des vallons peut avoir des conséquences importantes sur des quartiers entiers de la commune. Le fait d'avoir une résidence secondaire ne dispense pas de ses obligations.

- La gestion des eaux pluviales à la parcelle

La CARF, s'appuyant sur les conclusions du schéma directeur de 2005 revu en 2019 et sur le plan de prévention des risques d'inondation et de glissement de terrain, privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle en y prévoyant des bassins de rétention individuels. Si un tel dispositif est facilement réalisable pour des ensembles immobiliers ou de nouvelles constructions, c'est plus compliqué pour les maisons individuelles déjà existantes qui, parfois, ont peu de terrain disponible. Par ailleurs, le débordement des bassins de rétention, lors des grosses pluies peut être très destructeur. A mon avis, la CARF ne peut complètement se défausser de la question des eaux pluviales sur les propriétaires. Elle doit en prendre sa part en finançant les travaux préconisés par le schéma directeur, ainsi qu'une étude hydraulique complémentaire afin de définir plus finement les actions à mettre en place pour régler les inondations récurrentes des quartiers des Serriers et de Sotto-Baou/Révoires. La question du bassin de rétention sous le stade devra être posée car, malgré la création du bassin de l'ensemble Detras et l'envoi des eaux pluviales du secteur en direction de Laghet, les nuisances liées aux ruissellements persistent dans le quartier des Serriers.

- La gestion des eaux pluviales débouchant sur la voirie

J'ai noté que la CARF, qui a reçu délégation de la commune en matière d'assainissement des eaux pluviales, considère que bon nombre des questions soulevées n'est pas de sa compétence. Notamment, je suis surprise que la question des ruissellements sur les voiries soit hors de son champ de compétence. Cela signifie-t-il que la CARF n'est responsable que des canalisations des eaux pluviales et pas des eaux pluviales recueillis dans les vallons et qui débouchent sur les voies de circulation ?

J'ai pourtant bien lu dans le rapport de présentation que « ... des études diagnostiques et schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

ont été menés sur le territoire communal sous la conduite de la CARF qui dispose, en application de la loi NOTRe, de la compétence gestion de l'eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 » et plus loin « L'objet de cette notice explicative du zonage pluvial de la ville de La Turbie est de définir les mesures particulières prescrites par la commune, en matière de maîtrise des ruissellements et de déversement des eaux pluviales dans les vallons et réseaux publics »

Je reviens donc sur la nécessité d'une étude hydraulique complémentaire à mettre en œuvre pour régler les problèmes d'inondations récurrentes des quartiers des Serriers et de Sotto-Baou/Révoires dès que les travaux prévus auront été réalisés.

- Le recueil des eaux pluviales dans le vallon de Moneghetti

La demande de recueil des eaux pluviales dans le vallon de Moneghetti n'est pas recevable si le risque d'inondation est amplifié en aval, notamment sur la commune de Beausoleil.

3 -2 – Le zonage d'assainissement des eaux usées

- Le transfert des eaux usées dans le collecteur de la route de Laghet

Ces travaux sont déjà en cours et tout à fait pertinents, dans la mesure où ils permettent d'évacuer les eaux usées de manière gravitaire. Cela évite les nuisances olfactive, associée à la pompe de relevage, située près du centre-ville.

- Amélioration du réseau des eaux usées dans le secteur Sotto-Baou/Révoires

Des travaux sont prévus et devraient résoudre les problèmes de débordement du réseau des eaux usées : déviation d'une source et de gouttières dans le réseau des eaux pluviales, remplacement de tronçons du réseau des eaux usées et de têtes de regards non étanches. Ces travaux sont à faire en priorité pour des raisons sanitaires.

- Zonage erroné autour du lotissement des Marguerites (1305 ch. des Révoires)

Le plan de zonage indique un assainissement autonome pour le lotissement des Marguerites et un raccordement au réseau du chemin des Révoires pour les deux propriétés situées au-dessus du lotissement et en contrebas du chemin. En réalité c'est l'inverse, puisque le lotissement des Marguerites est relié au réseau par une pompe de relevage et les deux propriétés du n°1305 sont en assainissement autonome. Il convient donc de modifier le zonage.

Toutefois, les propriétaires en assainissement autonome demandaient à bénéficier d'un raccordement gravitaire sur le réseau de Beausoleil. Il me semble toutefois illogique de se raccorder à un réseau éloigné, alors qu'on dispose d'un réseau immédiatement accessible. Cela entraînerait un coût important pour la collectivité, même si une pompe de relevage a un coût non négligeable pour les deux particuliers. La CARF rappelle que les raccordements aux réseaux collectifs doivent être réalisés dans un délai de deux ans.

3 -3 – Les questions en marge de l'objet de l'enquête publique

Je ne me prononcerai pas sur trois questions qui ne relèvent pas de l'objet de cette enquête publique : La demande de Monsieur Demoustier concernant une modification du PLU, la question de l'accès de Monsieur Pencenat à son compteur d'eau et l'enterrement de son tuyau d'eau potable qui sont des questions d'ordre privé et l'expertise concernant un glissement de terrain en cours de procédure judiciaire.

Après avoir étudié le dossier,
En avoir obtenu des précisions,
Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage ainsi que celles des personnes liées au projet,

Compte tenu de l'examen des observations présentées par le public,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de La Turbie

avec :

Une réserve : Une étude hydraulique complémentaire devra être réalisée, si les travaux prévus par le schéma directeur de 2005 révisé en 2019 et effectivement réalisés, n'améliorent pas substantiellement la situation des quartiers exposés aux ruissellements (Serriers et Sotto Baou/Révoires)

et en mettant l'accent sur trois recommandations :

- Remédier aux obstructions des vallons destinés à recueillir et canaliser les eaux pluviales,
- Ne pas reporter la gestion des eaux pluviales, uniquement sur les parcelles privées. La commune, au travers de la CARF, doit en prendre sa part,
- Modifier le zonage des eaux usées du lotissement des Marguerites et des autres propriétés du 1305 chemin des Révoires.

Fait à Nice le 20 août 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jocelyne GOSSELIN



